



**DELIBERATION N° DEL-2025-03**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE GESTION DU GARD**

**Séance du 9 janvier 2025**



**OBJET : Attribution de subventions aux organisations syndicales**

**ETAIENT PRESENTS :**

Fabrice VERDIER, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Annick CHOPARD, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Jean-Michel AZEMA, Jean-Michel PERRET, Nicolas CARTAILLER, Maryse GIANNACCINI, Thierry JACOT, Didier DART, Stéphane LIBERI, Marie-Michèle ALVARO

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :**

Rémi NICOLAS, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Jean-Yves CHAPELET, Patrick HIGON, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUULET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Catherine LANÇON, Marie-Andrée DRACS, Olivier JOUVE, Mylène CAYZAC PRAME, Olivier JOUVE, Caroline SAUMADE,

**PROCURATIONS :**

Patrick HIGON à Jean-Michel PERRET  
Jean-Yves CHAPELET à Jean-Christian REY  
Pierre MAUMEJEAN à Didier DART

**Secrétaire de séance :**

Jacky REY



Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20250109-DEL-2025-03-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2025  
Date de réception préfecture : 09/01/2025

**Sur** rapport n° 1-2 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

**Entendu** le rapporteur, Monsieur Frédéric Gras

**Vu**, le code général de la fonction publique, livre deuxième, exercice du droit syndical et dialogue social,

**Vu**, le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

**Vu**, la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

**Vu**, le protocole précisant les conditions d'exercice du droit syndical au niveau du CDG 30,

**Contextes, motivations et opportunité :**

Suite aux élections professionnelles du 08 décembre 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG30) et les organisations syndicales ont réaffirmé leur engagement en faveur du dialogue social.

En effet, dans le cadre de la négociation avec les organisations syndicales, deux réunions ont été initiées par le Centre de Gestion afin d'élaborer un protocole ayant pour objet de préciser les conditions d'exercice du droit syndical au niveau du CDG30, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Ainsi, outre le crédit de temps syndical, le protocole prévoit les moyens matériels et financiers de fonctionnement qui doivent être octroyés aux organisations syndicales :

Lorsque l'effectif cumulé du personnel d'un Centre de Gestion et du personnel des Collectivités ou des Établissements qui lui sont affiliés sont supérieures à 500 agents, le Centre de Gestion doit mettre un local distinct à la disposition de chacune de ces organisations syndicales. A défaut, une subvention visant à compenser les frais de location et d'équipement doit leur être octroyée.

Compte tenu du fait que le Centre de gestion ne dispose pas suffisamment de locaux disponibles à mettre à disposition des organisations syndicales, il est proposé de leur attribuer, au titre de l'année 2025, une subvention de compensation d'un montant de 3 600 €.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 :**

D'attribuer une subvention de 3 600 € à chaque organisation syndicale listée ci-dessous :

Syndicat Forces Ouvrières

Syndicat CFDT

Syndicat UNSA

Syndicat FAFPT

Syndicat SUD

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

**Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance

Jacky Rey



Le Président

Fabrice Verdier



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 09-01-2025
- La publication par voie électronique le : 09-01-2025